
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2025

Résolution: CA25 240388

Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble;
 - b) installer les enseignes prévues au plan d'ensemble détaillé des enseignes, occuper la terrasse extérieure nord-est située sur le toit du 4^e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que régulariser l'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Saucier+Perrotte Architectes et estampillés par l'arrondissement le 14 août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation du toit-terrasse décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
 - i) le prolongement à l'extérieur des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », pouvant être autorisés à l'intérieur de l'établissement principal, ainsi que son utilisation à des fins de « café-terrasse » sont autorisés;
 - ii) la cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur;

- iii) le bruit des appareils sonores à l'extérieur ne doit pas être perceptible hors des limites du terrain;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'installation d'enseignes visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 495
1257199003

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2025



Dossier # : 1257199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble;
- b) installer les enseignes prévues au plan d'ensemble détaillé des enseignes, occuper la terrasse extérieure nord-est située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que régulariser l'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Saucier+Perrotte Architectes et estampillés par l'arrondissement le 14 août 2025;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation du toit-terrasse décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
 - i) le prolongement à l'extérieur des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », pouvant être autorisés à l'intérieur de l'établissement principal, ainsi que son utilisation à des fins de « café-terrasse » est autorisé;
 - ii) la cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur;
 - iii) le bruit des appareils sonores à l'extérieur ne doit pas être perceptible hors des limites du terrain;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'installation d'enseignes visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-08-29 09:15

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1257199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003166845) a été déposée afin d'autoriser l'installation de diverses enseignes, le prolongement d'usages intérieurs sur un toit-terrasse extérieur et l'empiètement du vantail d'une porte battante sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest.
 L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National (immeuble patrimonial classé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0171 - 20 février 2023 - Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie au sol de 162 mètres carrés (l'« Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière / Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit / Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles / Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble (1228290012).
 CA21 240238 - 8 juin 2021 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Adoption (1217199004).

DESCRIPTION

Description du site

La demande concerne un bâtiment initialement construit en 1912 sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec et en cours d'agrandissement depuis la fin de 2021, en partie sur le lot 2 162 451 faisant partie du domaine public de la Ville de Montréal (emprise de la rue Saint-Urbain). Il est situé au sud-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain. Originellement occupé par le théâtre « Gayety », il est occupé par le « Théâtre du Nouveau

Monde » (TNM) depuis 1972.

L'emplacement est situé dans la catégorie M.8C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité dans les secteurs animés (Quartier Latin, Quartier des Spectacles, Bishop/Crescent) ».

Description du projet

La demande vise à autoriser certaines dérogations en lien avec le parachèvement prochain du projet d'agrandissement du TNM débuté en 2021.

Enseignes

La demande vise d'abord à autoriser l'ensemble des enseignes requises pour l'affichage du TNM (usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de réunion » et « salle de spectacle ») et du « Café du Nouveau Monde » (usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques ») qui doivent continuer d'occuper ensemble l'entièreté du bâtiment d'ici la fin des travaux (2 locaux s'étendant du sous-sol au 5e étage pour le théâtre et du sous-sol au rez-de-chaussée, incluant sa mezzanine, pour le café).

La proposition de plan d'ensemble détaillé des enseignes permanentes pour ce bâtiment prévoit l'installation de 6 enseignes pour le théâtre et de 2 enseignes pour le café, en excluant toutes enseignes temporaires (2 bannières pour annoncer les spectacles existantes et maintenues (enseignes « Affiches existantes no1 et no2)) ou autres enseignes pouvant être autorisées sans limites et sans certificat (enseignes de signalisation publique, telles que celle pour le débarcadère (enseigne « Lettrage no4 »), etc.).

Elle comprend les enseignes suivantes :

- 1 enseigne lumineuse sur vitrage d'une superficie approximative de 2,21 m² annonçant le théâtre (enseigne « Lettrage no1 »);
- 2 enseignes électroniques sur vitrage d'une superficie approximative de 4 m² annonçant les spectacles du théâtre et déjà installées (enseignes « Écrans numériques no1-2 »);
- 2 enseignes électroniques sur vitrage d'une superficie approximative de 3,09 m² annonçant les spectacles du théâtre (enseignes « Écrans numériques no3-4 »);
- 1 enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble d'une superficie approximative de 8,4 m² annonçant le théâtre (enseigne « Lettrage no3 »);
- 1 enseigne lumineuse sur vitrage d'une superficie approximative de 0,66 m² annonçant le café;
- 1 enseigne lumineuse sur vitrage d'une superficie approximative de 0,06 m² affichant le menu du café.

Occupation d'un toit-terrasse

La demande vise également à autoriser l'occupation, en dérogation avec la réglementation, de la terrasse extérieure nord-est, située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine, aux fins du prolongement des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », devant notamment déjà être exercés à l'intérieur après l'achèvement de travaux, ainsi qu'à des fins de « café-terrasse » (prolongement à l'extérieur de l'usage « débit de boissons alcooliques »). Celle-ci a une superficie approximative totale de 157 m².

Cet espace permettrait au TNM d'accueillir alternativement un jardin-théâtre ainsi que de servir comme espace de location pour divers événements culturels, commerciaux ou autres activités événementielles et service d'alcool (avec permis d'alcool permanent de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'établissement lui-même). Celui-ci est aménagé dans le respect de la composition architecturale du bâtiment et n'est pas apparent depuis la voie publique.

Empiètement sur le domaine public

La demande vise aussi à régulariser le débattement du vantail de la porte d'accès principale au café face à la rue Sainte-Catherine qui empiéterait d'environ 0,04 m sur le domaine public. Le trottoir aurait cependant une largeur résiduelle d'environ 4,05 m lorsque la porte serait ouverte.

Cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à l'obligation d'effectuer toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170), puisque l'exploitation de certains usages commerciaux est souhaitée sur une terrasse projetée au nord-est de la toiture bordant la rue Sainte-Catherine;
- aux conditions d'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public (article 377.1), puisque le vantail d'une porte battante empiète d'environ 0,04 m sur le domaine public du côté de la rue Sainte-Catherine;
- aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse (article 390), puisque la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles et l'usage d'appareils sonores sont notamment interdits dans un café-terrasse alors que le prolongement à l'extérieur des activités du théâtre à cet endroit le nécessiterait;
- à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne (article 479), puisque la petite enseigne projetée (menu) constituerait une telle obstruction;
- aux conditions autorisant les enseignes sur vitrage (article 504), puisque les enseignes électroniques (écran) du théâtre ne sont pas constituées exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachées et que la superficie approximative totale de 9,21 m² des enseignes sur vitrage pour cet établissement excède le maximum de 2 m² prévu;
- à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble installée à une hauteur supérieure à 16 m (article 538), puisque l'enseigne « Lettrage no2 » projetée aurait une superficie approximative de 8,4 m², alors qu'un maximum de 2,53 m² peut être autorisé pour telle enseigne installée à une hauteur de 23 m.

Les travaux d'installation d'enseignes en secteur M.8 projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 511, 527, 539 et 713 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en vigueur prévoit une affectation « Mixte » dans ce secteur, permettant la composante « Commerce ».

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3^o et 5^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages ainsi que l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrain (saillie sur le domaine public).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2^o de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à

une demande de projet particulier.

La proposition de plan d'ensemble détaillé des enseignes pour les deux occupants du bâtiment limite les dérogations requises pour ce volet du projet et favorise un affichage commercial principalement à l'échelle piétonne comme cela est souhaité par la réglementation.

Les enseignes électroniques souhaitées permettent d'offrir une certaine souplesse dans l'affichage des spectacles de cet établissement, tout en apportant une certaine énergie cinétique plus typique des quartiers urbains animés et de leurs théâtres. Les principales enseignes étant localisées derrière ou sur les vitres des murs-rideaux et dans un ensemble de portes d'issues, une apparence soignée, uniforme et minimaliste se dégage de la proposition.

Le maintien des 2 zones d'affichage temporaire préexistantes pour annoncer les spectacles du théâtre, installés sur des murs implantés en fort recul de la rue Sainte-Catherine de part et d'autre du volume bâti de la salle principale, demeure conforme à la réglementation pour ce type d'usage culturel.

Par ailleurs, la proposition globale d'affichage s'intègre adéquatement au caractère architectural des interventions contemporaines autorisées pour la transformation du théâtre, tout en se subordonnant au caractère permanent de l'architecture d'exception que représente cette institution culturelle au cœur du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles.

Quant à l'exploitation à l'extérieur du théâtre pour l'occupation du toit-terrasse au nord-est de l'agrandissement, cette dernière est peu susceptible de générer des nuisances particulières, vu le contexte urbain immédiat, qui ne comprend aucun logement. De plus, la configuration physique particulière de cet espace, aménagé au 5e étage comme une « pièce » à même le volume bâti, mais sans toit complet, permettrait de circonscrire tout impact environnemental aux seules limites de la propriété du TNM.

Accessoirement, l'empiètement du vantail de la porte du café demeure marginal et n'entraverait aucunement la circulation piétonne sur l'importante largeur résiduelle de ce trottoir ou la sécurité du public.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que les qualités de conception du projet d'affichage offrent un équilibre opportun entre le respect de l'esprit de la réglementation visant à éviter toute surenchère d'enseignes et le besoin d'assurer une certaine présence urbaine à une grande institution montréalaise comme le Théâtre du Nouveau Monde au sein de ce tronçon plus festif du Quartier des spectacles.

Considérant que les dérogations sollicitées ont globalement un caractère plutôt « mineur » et qu'elles n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant, tout en n'affectant aucunement la qualité du paysage urbain dans lequel ce projet s'insère.

À sa séance du 14 août 2025, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER

Le : 2025-08-27

Conseiller en aménagement

Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 823-1783

Tél : 438 351-3263

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2025-08-27

Dossier # : 1257199003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde)



PV CCU - 2022-07-12 - PP et RP - 3003166845.pdf



PV_2025-08-14_PP_RP_3003166845.pdf 1257199003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1257199003.JPG 3003166845_plans_estampillés_2025-08-14_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 juillet 2022
3003166845
4.2.1 et 4.6.24

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	84, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande vise d'abord à autoriser diverses enseignes dans le cadre d'un plan d'ensemble d'affichage pour le bâtiment du TNM. Celui-ci comprend l'installation de diverses enseignes sur le bâtiment, devant servir à afficher ce théâtre ainsi que le Café du Nouveau Monde l'occupant aussi, le tout au sein d'une stratégie d'affichage intégrée, ayant comme objectif d'améliorer l'infrastructure existante et d'augmenter la visibilité ainsi que la prestance de cette importante institution du Quartier des spectacles.</p> <p>L'enseigne principale, proposée sur la partie de bâtiment située directement à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, viserait à permettre au théâtre d'être visible dans l'axe nord-sud de la rue Saint-Urbain, depuis le nord, pour participer à l'animation du quartier ainsi que de contribuer à définir et à renforcer l'image du Quartier des spectacles dans l'imaginaire collectif. Le tout remplacerait l'installation de bannières temporaires sur le mur nord du volume supérieur de la salle, dont l'emplacement plus en retrait de la rue Sainte-Catherine ne serait plus aussi visible avec l'agrandissement en cours au-devant.</p> <p>Cette enseigne à plat, mesurant environ 7,92 m de largeur par 3,75 de hauteur (superficie de 29,7 m²), serait installée en façade d'un nouveau volume hors toit (support) intégré au prolongement partiel du parapet (0,5 à 2,2 m de hauteur supplémentaire à celle approuvée précédemment) et dont le revêtement serait à préciser. Elle s'implanterait à environ 15,3 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 19,1 m. Il s'agirait d'une enseigne non électronique, alternativement de type « affiche », constituée d'une impression montée sur panneaux, ou de type « bannière » imprimée avec attaches, à être changée saisonnièrement (enseignes installées durant des périodes de plus de 90 jours consécutifs à la fois) pour annoncer les spectacles du TNM.</p> <p>Une autre enseigne à plat, aux caractéristiques analogues à celles de l'enseigne 1, est prévue au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Catherine, à gauche de l'entrée principale qui est abritée sous le volume de l'agrandissement en voie de réalisation. Mesurant environ 2,03 m de largeur par 2,5 m de hauteur (superficie de 5,08 m²), elle</p>

s'implanterait sensiblement au niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant donc à environ 2,5 m, avec le même type d'éclairage.

Sur cette même façade, l'installation de 2 enseignes électroniques intérieures, installées en retrait d'environ 0,43 du vitrage, serait prévue. Mesurant environ 1,5 m de largeur par 1,8 m de hauteur (superficie de 2,7 m² chacune, pour un total de 5,4 m²), elles s'implanteraient à environ 3,55 m du niveau du sol adjacent, leur partie supérieure culminant à environ 5,35 m.

Sous les enseignes 3 et 4, une enseigne intérieure lumineuse serait installée en retrait d'environ 0,27 m du vitrage. Composée d'un logo du TNM et de lettres détachées formant l'inscription « THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE », l'ensemble mesurerait environ 6,7 m de largeur par 0,4 m de hauteur (superficie de 2,68 m²) et s'implanterait à environ 2,7 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 3,1 m. L'enseigne obstruerait environ 2,3 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle serait installée. Celle-ci serait constituée de lettrage creux en acier inoxydable, avec ancrages en barres d'acier continues attachées aux colonnes d'acier, et pourvu de lentilles opalescentes dissimulant l'éclairage derrière.

Ce même établissement bénéficierait d'une autre enseigne intérieure lumineuse, aux caractéristiques identiques à celles de l'enseigne 5, mais apposée derrière le vitrage du côté de la rue Saint-Urbain. Composée d'un logo du TNM et de lettres détachées formant l'inscription « TNM », l'ensemble mesurerait environ 1,35 m de largeur par 0,3 m de hauteur (superficie de 0,41 m²) et s'implanterait également à environ 2,7 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 3 m. L'enseigne obstruerait environ 0,3 % de la superficie totale du vitrage de ce côté.

Le Café du Nouveau Monde bénéficierait également d'une enseigne intérieure lumineuse, aux caractéristiques identiques à celles des enseignes 5 et 6, apposée en bordure de l'entrée de ce restaurant du côté de la rue Sainte-Catherine. Composée de lettres détachées formant l'inscription « CAFÉ DU NOUVEAU MONDE », l'ensemble mesurerait environ 3 m de largeur par 0,2 m de hauteur (superficie de 0,6 m²) et s'implanterait également à environ 2,7 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 2,9 m. L'enseigne obstruerait environ 0,5 % de la superficie totale du vitrage de ce côté.

Cet établissement aurait aussi une enseigne intérieure sur vitrage, installée derrière celui-ci. Mesurant environ 0,24 m de largeur par 0,58 m de hauteur (superficie de 0,14 m²), elle s'implanterait à environ 1,24 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 1,82 m. L'enseigne obstruerait environ 0,1 % de la superficie du vitrage de ce côté. Elle serait lumineuse (probablement rétroéclairée).

Une enseigne à plat extérieure existante du TNM, composée d'un panneau métallique gris argenté et portant, en rouge, un logo du théâtre, les inscriptions « Entrée Saint-Urbain » et « Accès au balcon » ainsi que 4 pictogrammes, serait conservée au rez-de-chaussée du volume principal

	<p>de la salle de spectacle du côté de la rue Saint-Urbain. Mesurant environ 0,6 m de largeur par 0,9 m de hauteur (superficie de 0,54 m²), elle est implantée à environ 1,1 m du niveau du sol adjacent, sa partie supérieure culminant à environ 2 m.</p> <p>Outre l'affichage de son numéro municipal « 84 » en bordure de l'entrée du côté de la rue Sainte-Catherine, le bâtiment serait également pourvu de 3 enseignes de signalisation publique, constituée de lettrage apposé pour marquer l'« Entrée des artistes » sur une porte localisée à gauche de l'enseigne 2, la mention « Débarcadère » ainsi qu'une flèche directionnelle sur la porte d'accès à l'aire de chargement face à la rue Saint-Urbain qui sera réalisée lors de l'agrandissement du bâtiment de ce côté.</p> <p>La demande vise également à autoriser l'occupation de la terrasse extérieure nord-est, située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Saint-Catherine, aux fins du prolongement des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception » devant notamment déjà être exercés à l'intérieur.</p> <p>Cela permettrait d'accueillir alternativement un jardin-théâtre et de servir comme espace de location pour divers événements culturels, commerciaux ou autres activités événementielles, en plus de son utilisation comme espace de repos, de détente ou de réflexion par les utilisateurs du bâtiment.</p> <p>Cet espace, déjà autorisé dans le cadre de l'agrandissement, est fermé par un parapet se poursuivant en continuité du parement du 5e étage du volume de l'agrandissement devant border cette voie publique.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National (immeuble patrimonial classé) et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Lors de la séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la révision de projet pour l'agrandissement du TNM, à la condition de revoir à la baisse la superficie de l'affichage événementiel (enseigne électronique) et de l'intégrer au bâtiment afin d'éviter l'effet « panneau-réclame », en plus de suggérer une ouverture à son installation à une hauteur supérieure à 5,5 m sur le bâtiment, plutôt qu'à la manière d'un panneau indépendant, sous réserve de son approbation par projet particulier.
Considérant que :	Certaines des dérogations sollicitées pour l'enseigne 1 de cette demande de projet particulier sont susceptibles de causer un précédent pouvant miner l'application des dispositions récemment reformulées en matière d'affichage et les objectifs de la planification municipale..
Considérant que :	L'enseigne 1 devrait être minimalement déplacée pour tendre à respecter une échelle s'adressant prioritairement aux piétons, comme le font plus avantageusement les autres composantes d'affichages prévues par le TNM et le Café du Nouveau Monde.

Considérant que :	L'occupation à l'extérieur d'usages intérieurs n'engendrerait pas d'impacts environnementaux supplémentaires sur le milieu d'insertion.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">• Renoncer au rehaussement du parapet et à l'aménagement d'une construction hors toit comme support de l'enseigne 1.• Repositionner l'enseigne 1 de sorte qu'elle soit à l'échelle du piéton et qu'elle s'intègre davantage au volume et à la façade.• Présenter la version révisée de la proposition lors d'une séance ultérieure du comité.	
 Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 août 2025

3003166845

4.2.3

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	84, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment initialement construit en 1912, selon les plans des architectes Ross et MacFarlane, sur le lot 2 160 628 du cadastre du Québec et en cours d'agrandissement depuis la fin de 2021, selon les plans de la firme Saucier + Perrotte Architectes, en partie sur le lot 2 162 451 faisant partie du domaine public de la Ville de Montréal (emprise de la rue Saint-Urbain). Il est situé au sud-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain. Originellement occupé par le théâtre « Gayety », il est occupé par le « Théâtre du Nouveau Monde » (TNM) depuis 1972.</p> <p>L'emplacement est situé dans la catégorie M.8C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité dans les secteurs animés (Quartier Latin, Quartier des Spectacles, Bishop/Crescent) ».</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser l'ensemble des enseignes requises pour l'affichage du TNM (usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de réunion » et « salle de spectacle ») et du « Café du Nouveau Monde » (usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques ») qui doivent continuer d'occuper ensemble l'entièreté du bâtiment d'ici la fin des travaux (2 locaux s'étendant du sous-sol au 5^e étage pour le théâtre et du sous-sol au rez-de-chaussée, incluant sa mezzanine, pour le café).</p> <p>Les entrées principales de ces établissements seront encore situées sur la façade du rez-de-chaussée faisant face à la rue Sainte-Catherine. En fonction de la largeur variable des portions de façade adjacentes à cette rue pour leurs locaux respectifs entre le sous-sol et le 3^e étage, le théâtre pourrait avoir une superficie totale de 20 m² pour l'ensemble de ses enseignes, mais réduite à 10 m² en raison de la présence d'enseignes électroniques, alors que le café pourrait avoir une superficie totale de 10 m² à cette fin.</p>

La proposition révisée devant constituer le plan d'ensemble détaillé des enseignes permanentes pour ce bâtiment prévoit l'installation de 6 enseignes pour le théâtre et de 2 enseignes pour le café, en excluant toutes enseignes temporaires (2 bannières pour annoncer les spectacles existantes et maintenues (enseignes « Affiches existantes no1 et no2)) ou autres enseignes pouvant être autorisées sans limite et sans certificat (enseignes de signalisation publique, telles que celle pour le débarcadère (enseigne « Lettrage no4 »), etc.).

Enseignes pour le théâtre

Une première « enseigne sur façade », de type « enseigne sur vitrage » (enseigne « Lettrage no1 »), lumineuse (éclairage intégré), composée de lettres détachées en aluminium anodisé clair de 0,5 m de hauteur par environ 4,23 m de longueur pour une superficie approximative de 2,12 m², formant le message « Théâtre du Nouveau Monde », fixées sur un mince support horizontal peint noir, serait apposée directement sur le vitrage du mur-rideau de la façade du rez-de-chaussée, face à la rue Sainte-Catherine, culminant à environ 3,15 m du sol.

De plus, 4 autres « enseignes sur façade », de type « enseigne sur vitrage », en dérogation avec la réglementation, sont proposées par paires pour des « enseignes électroniques » statiques servant à annoncer les activités du théâtre.

Le premier ensemble (enseignes « Écrans numériques no1-2 »), préexistant et à régulariser, composé de 2 écrans d'environ 2 m de hauteur par environ 1 m de largeur pour une superficie approximative de 4 m² au total, est apposé directement derrière le vitrage d'une porte-double à battant servant d'issue, introduite au chantier en remplacement d'une porte simple (élargissement de l'ouverture et ajout d'un deuxième vantail), dans la portion de façade du rez-de-chaussée, face à la rue Sainte-Catherine, et située en retrait d'environ 7,5 m de sa limite d'emprise, à l'est de l'entrée principale du théâtre, culminant à environ 2,2 m du sol.

Le second ensemble (enseignes « Écrans numériques no3-4 »), composé de 2 écrans de style « téléviseurs » d'environ 1,66 m de hauteur par environ 0,93 m de largeur pour une superficie approximative de 3,09 m² au total, serait apposé derrière le vitrage du mur-rideau du volume haut de la façade du rez-de-chaussée, face à la rue Sainte-Catherine et au-dessus de la première enseigne sur façade, culminant à environ 5,21 m du sol.

Ainsi, l'ensemble des enseignes sur vitrage aurait une superficie approximative de 9,21 m², en dérogation avec la réglementation, et représenterait environ 12,5 % du vitrage total de la façade du rez-de-chaussée de cet établissement.

Une dernière « enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble » (enseigne « Lettrage no2 »), non éclairée, composée de lettres détachées en vinyle rouge de 1 m de hauteur par environ 8,4 m de longueur pour une superficie approximative de 8,4 m², en dérogation avec la réglementation, et formant le message « Théâtre du Nouveau Monde », serait apposée directement sur le revêtement de panneaux d'aluminium du mur nord-ouest du bâtiment, face à la rue Saint-Urbain, à environ 22,5 m du sol.

À noter que la superficie de cette enseigne n'est pas comptabilisée dans la superficie maximale d'enseignes pouvant être allouée à cet établissement.

Enseignes pour le café

Une première « enseigne sur façade », de type « enseigne sur vitrage » (enseigne « Lettrage no2 »), lumineuse (éclairage intégré), composée de lettres détachées en aluminium anodisé clair de 0,3 m de hauteur par environ 2,19 m de longueur pour une superficie approximative de 0,66 m², formant le message « Café du Nouveau Monde », fixées sur un mince support horizontal peint noir, serait apposée directement sur le vitrage du mur-rideau de la façade du rez-de-chaussée, face à la rue Sainte-Catherine, culminant à environ 3 m du sol.

Elle représenterait environ 1,3 % du vitrage total de la façade du rez-de-chaussée de cet établissement.

Une seconde « petite enseigne » (« menu »), lumineuse (éclairage intégré), composée d'un boîtier pour afficher une feuille imprimée d'environ 0,28 m de hauteur par environ 0,22 m de largeur pour une superficie approximative de 0,06 m², serait apposée directement derrière le vitrage du mur-rideau de la façade du rez-de-chaussée, en dérogation avec la réglementation, face à la rue Sainte-Catherine, à environ 0,29 m de la porte d'accès principale de l'établissement, culminant à environ 1,67 m du sol.

À noter que cette enseigne n'est pas comptabilisée dans la superficie maximale d'enseigne pouvant être allouée à cet établissement, car il s'agit d'un type d'enseigne autorisé sans certificat.

Occupation d'un toit-terrasse

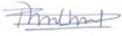
La demande vise également à autoriser l'occupation, en dérogation avec la réglementation, de la terrasse extérieure nord-est, située sur le toit du 4^e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine, aux fins du prolongement des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », devant notamment déjà être exercés à l'intérieur après l'achèvement de travaux, ainsi qu'à des fins de « café-terrasse » (prolongement à l'extérieur de l'usage « débit de boissons alcooliques »). Celle-ci a une superficie approximative totale de 157 m².

	<p>Cela permettrait au TNM d’y accueillir alternativement un jardin-théâtre ainsi que de servir comme espace de location pour divers événements culturels, commerciaux ou autres activités événementielles et service d’alcool (avec permis d’alcool permanent de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l’établissement lui-même), en plus de son utilisation comme espace de repos, de détente ou de réflexion par les personnes utilisatrices de ce bâtiment. Cet espace, déjà autorisé dans le cadre de l’agrandissement, sera enclos par un parapet se poursuivant en continuité du parement du 5^e étage du volume ajouté en bordure de cette voie publique et alors qu’une marquise de 6 m de largeur en abritera la première partie. L’appentis de l’escalier donnant sur cette terrasse a été agrandi au chantier (aucunement apparent depuis la voie publique).</p> <p><u>Empiétements sur le domaine public</u></p> <p>Les récents agrandissements faisant face à la rue Saint-Urbain, construits sur une partie de l’excédent d’emprise du domaine public, de part et d’autre du volume de la salle principale, ont été réalisés en conformité avec le permis de transformation autorisé en 2021. Les parcelles concernées n’ont toutefois pu être ensuite cédées par la Ville de Montréal au théâtre, comme initialement anticipé.</p> <p>De plus, il appert à l’examen postérieur des plans approuvés que le vantail de la porte d’accès principale au café, face à la rue Sainte-Catherine, une porte à battant en verre clair avec cadre d’aluminium anodisé, s’ouvrant obligatoirement vers l’extérieur, dans le sens de l’issue, empiéterait également légèrement sur le domaine public, soit d’environ 0,04 m en raison de ligne de lot avant non parallèle avec la limite de l’emprise de la voie publique et l’alignement de construction perpendiculaire avec la rue Saint-Urbain.</p> <p>À cet endroit, le trottoir bordant la rue Sainte-Catherine aurait une largeur d’environ 4,09 m sur le domaine public. Le traitement du sol pour celui-ci, employant les pavés gris typiques du réaménagement de la rue Sainte-Catherine dans le secteur Place des Arts du Quartier des spectacles en 2010-2011, s’étend déjà également sur le domaine privé, sans aucune distinction possible entre les deux parties, laissant près de 4,05 m de dégagement entre l’extrémité du vantail de la porte lorsque déployée au maximum et le bord de la chaussée. À noter que son sens d’ouverture vers la droite a été inversé au chantier par rapport aux plans approuvés (initialement vers la gauche), mais l’empiétement « autorisé » par mégarde demeure sensiblement inchangé.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National (immeuble patrimonial classé). Toutefois, aucune autorisation en

	vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	<p>À la séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à la demande de révision de projet pour l'agrandissement du bâtiment, à la condition de revoir à la baisse la superficie de l'affichage « événementiel » et de l'intégrer au bâtiment afin d'éviter l'effet de « panneau-réclame ».</p> <p>Par ailleurs, les membres ont alors suggéré qu'ils se montreraient ouverts à un affichage électronique, installé à une hauteur supérieure à 5,5 m sur l'immeuble, plutôt que sur un panneau indépendant, mais qu'une telle proposition devrait faire l'objet d'une demande de projet particulier menant au dépôt de la présente demande.</p> <p>À la séance du 12 juillet 2022, le CCU a émis un avis favorable à la présente demande, sous certaines conditions, dont de renoncer au rehaussement du parapet du bâtiment et à l'aménagement d'une construction hors toit comme support d'une enseigne électronique ainsi que de la repositionner de sorte qu'elle soit à l'échelle du piéton et qu'elle s'intègre davantage au volume et à la façade, la version révisée devant être soumise à une séance ultérieure du comité.</p> <p>À noter que l'enseigne électronique concernée ainsi que les modifications afférentes au bâtiment ont depuis été retirées de la proposition de référence, au profit du maintien de l'affichage antérieur à l'agrandissement, soit 2 enseignes temporaires de type « bannières » installées en rotation sur le volume de la salle principale pour annoncer les spectacles de ce théâtre, le tout autorisé sans certificat d'autorisation et sans limite de superficie par la réglementation pour les salles de spectacles.</p>
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et d'une révision de projet.
Considérant que :	Les qualités de conception du projet d'affichage offrent un équilibre opportun entre le respect de l'esprit de la réglementation visant à éviter toute surenchère d'enseignes et le besoin d'assurer une certaine présence urbaine à une grande institution montréalaise comme le Théâtre du Nouveau Monde au sein de ce tronçon plus festif du Quartier des spectacles.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées ont globalement un caractère plutôt « mineur » et qu'elles n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant, tout en n'affectant aucunement la qualité du paysage urbain dans lequel ce projet s'insère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de projet particulier.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de révision de projet.



Robert Beaudry
Président



Cascendra Barthelot
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

THÉÂTRE du NOUVEAU MONDE



Agrandissement du

THÉÂTRE DU NOUVEAU MONDE

2025.05.09

VERSION À JOUR

***RÉVISION 2025.08.06

DEMANDE DE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AFFICHAGE EXTÉRIEUR

SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES
7043, RUE WAVERLY, MONTRÉAL, H2S 3J1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
14 AOUT 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

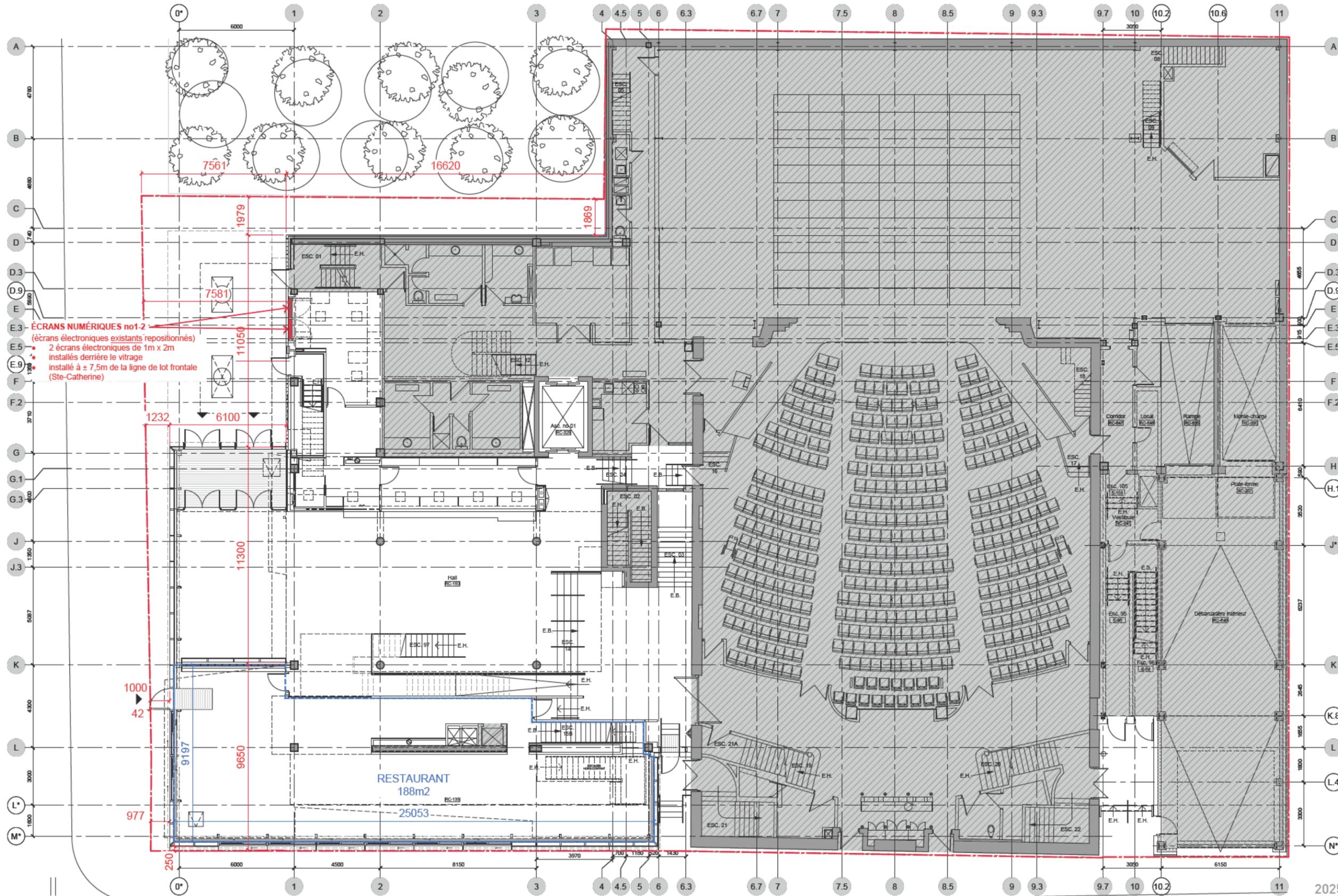




VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

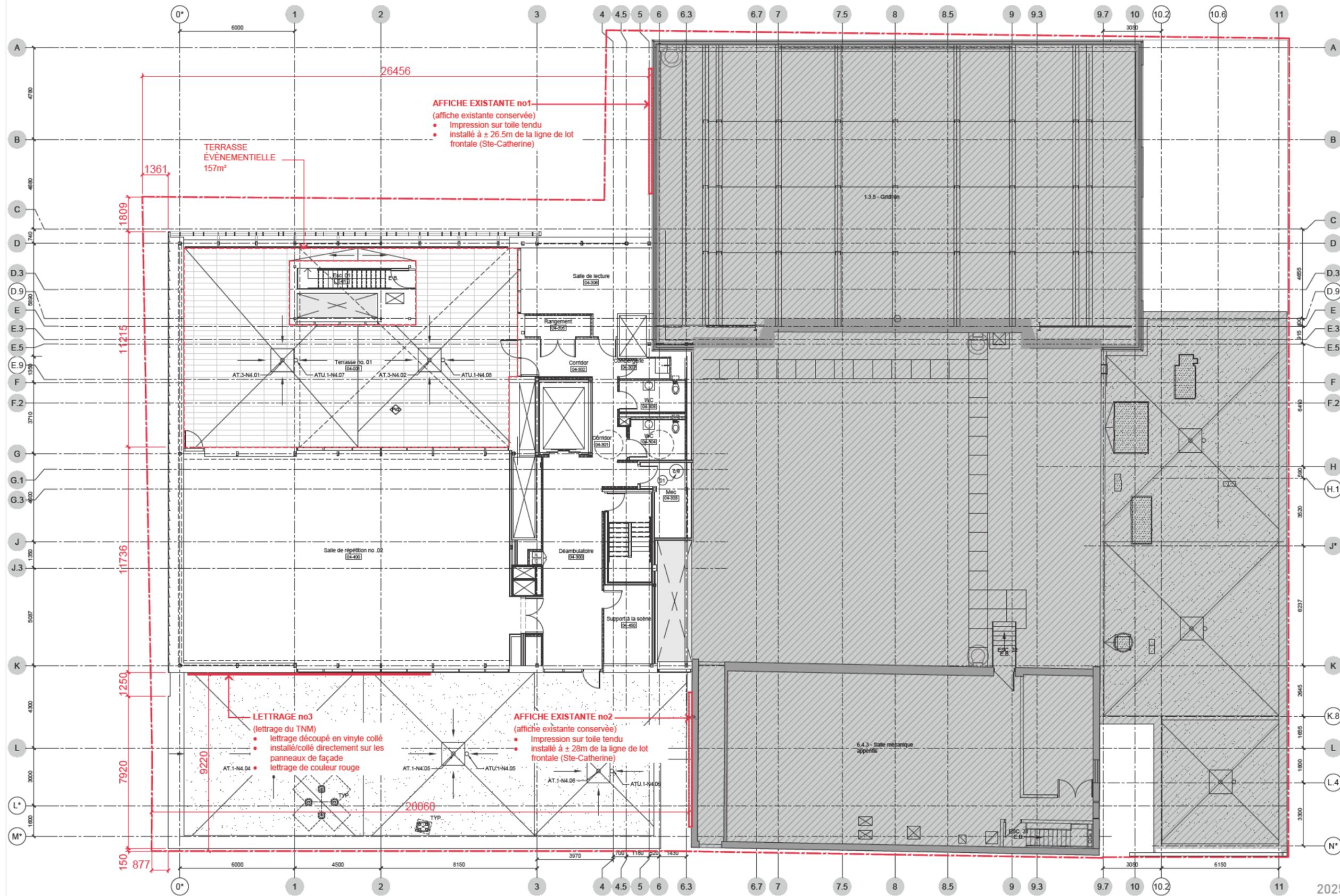
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

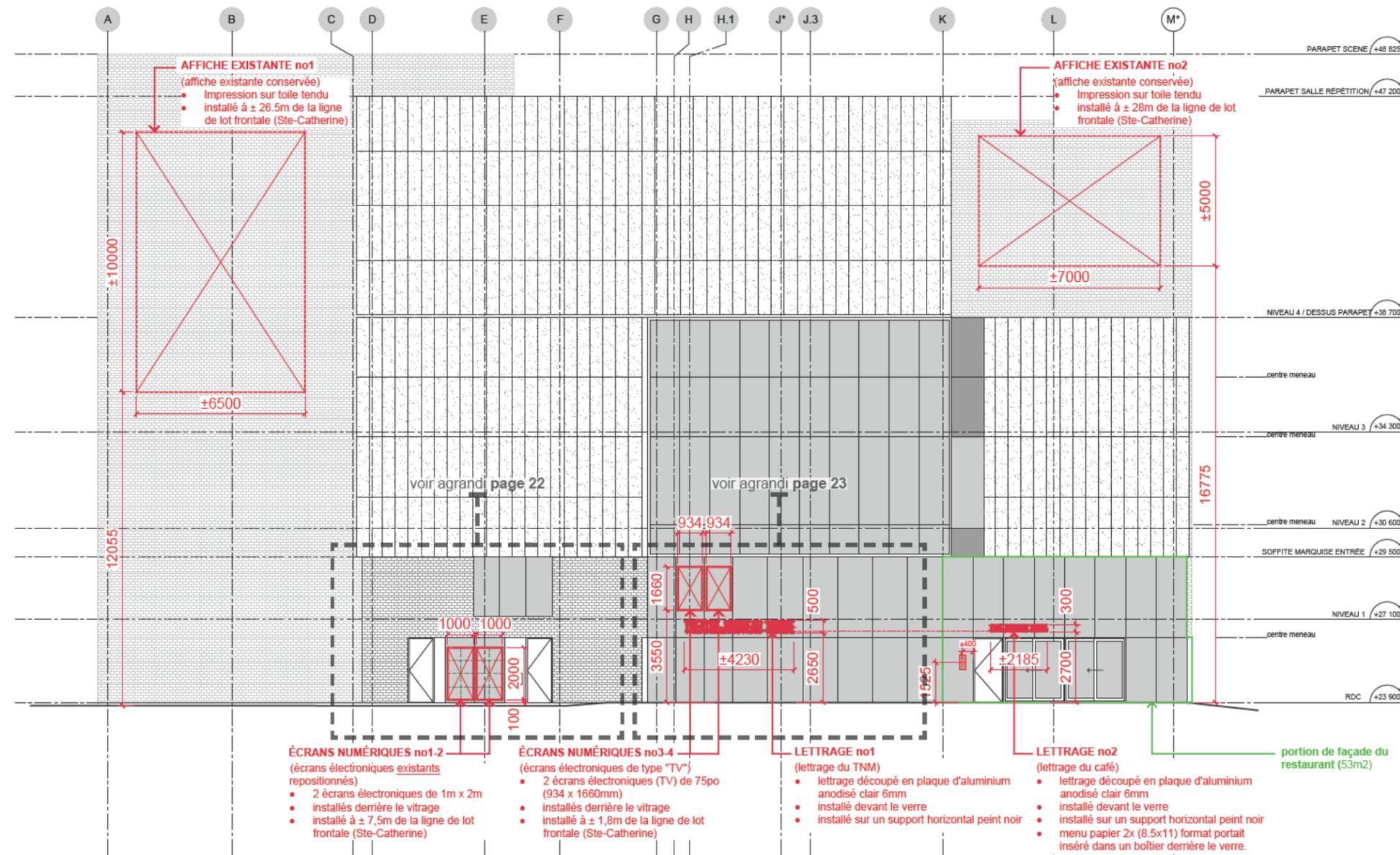
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

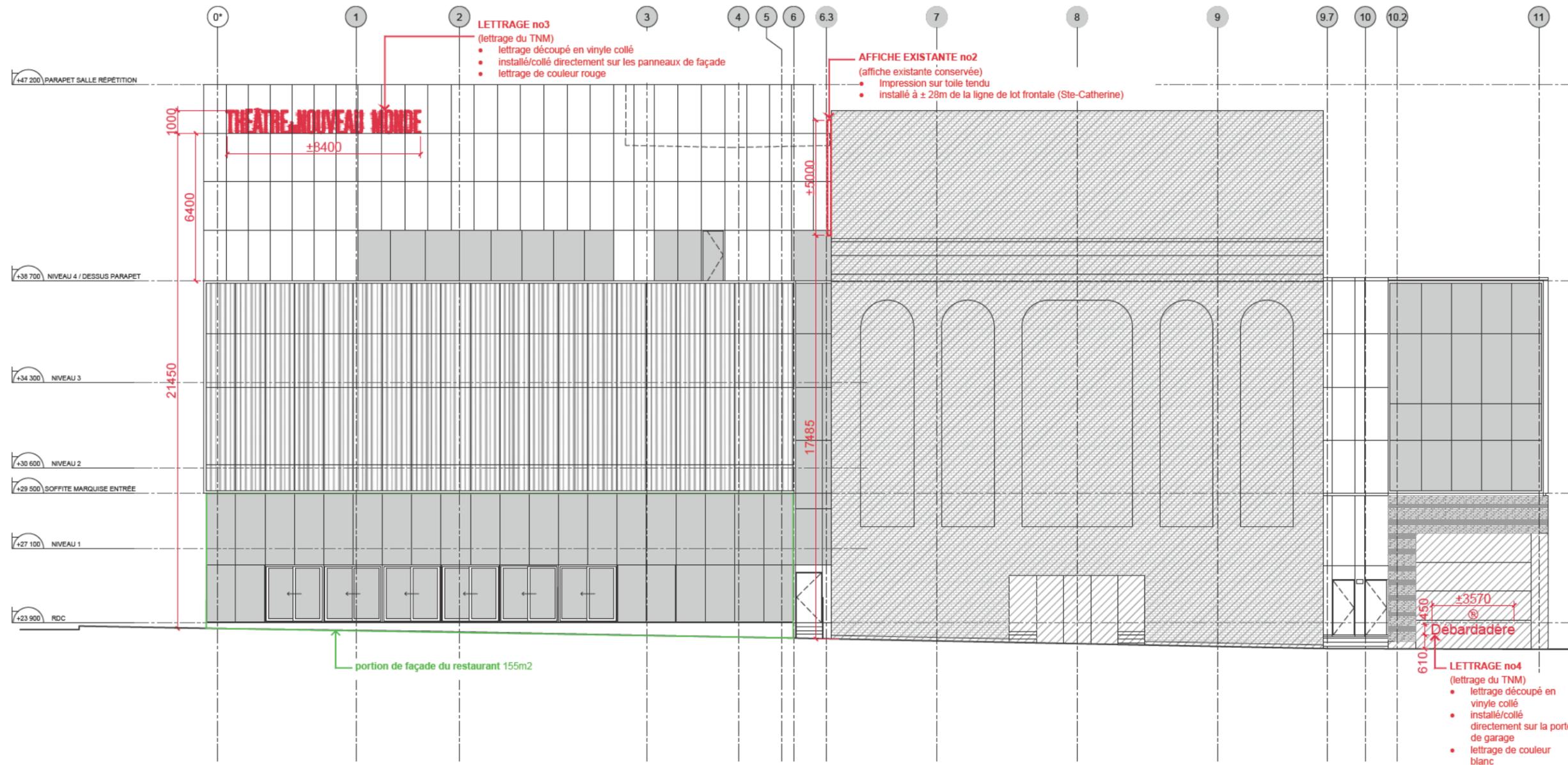
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

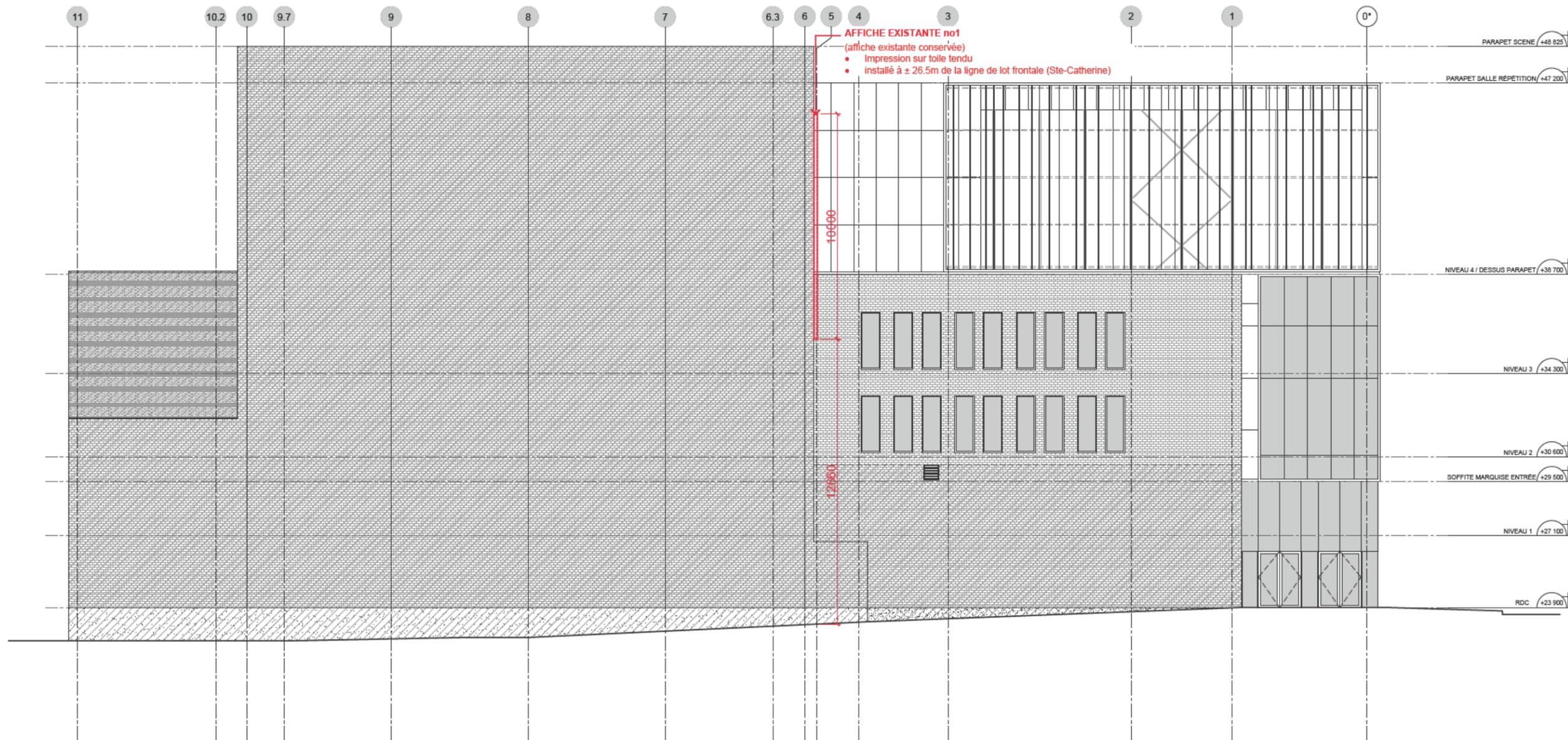
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



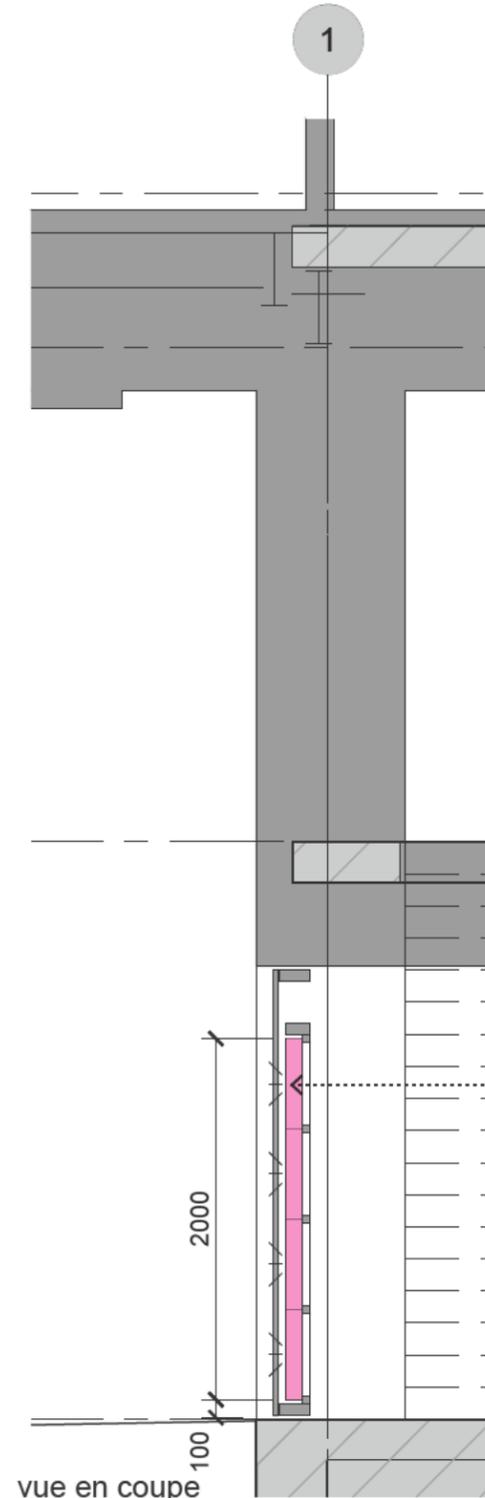
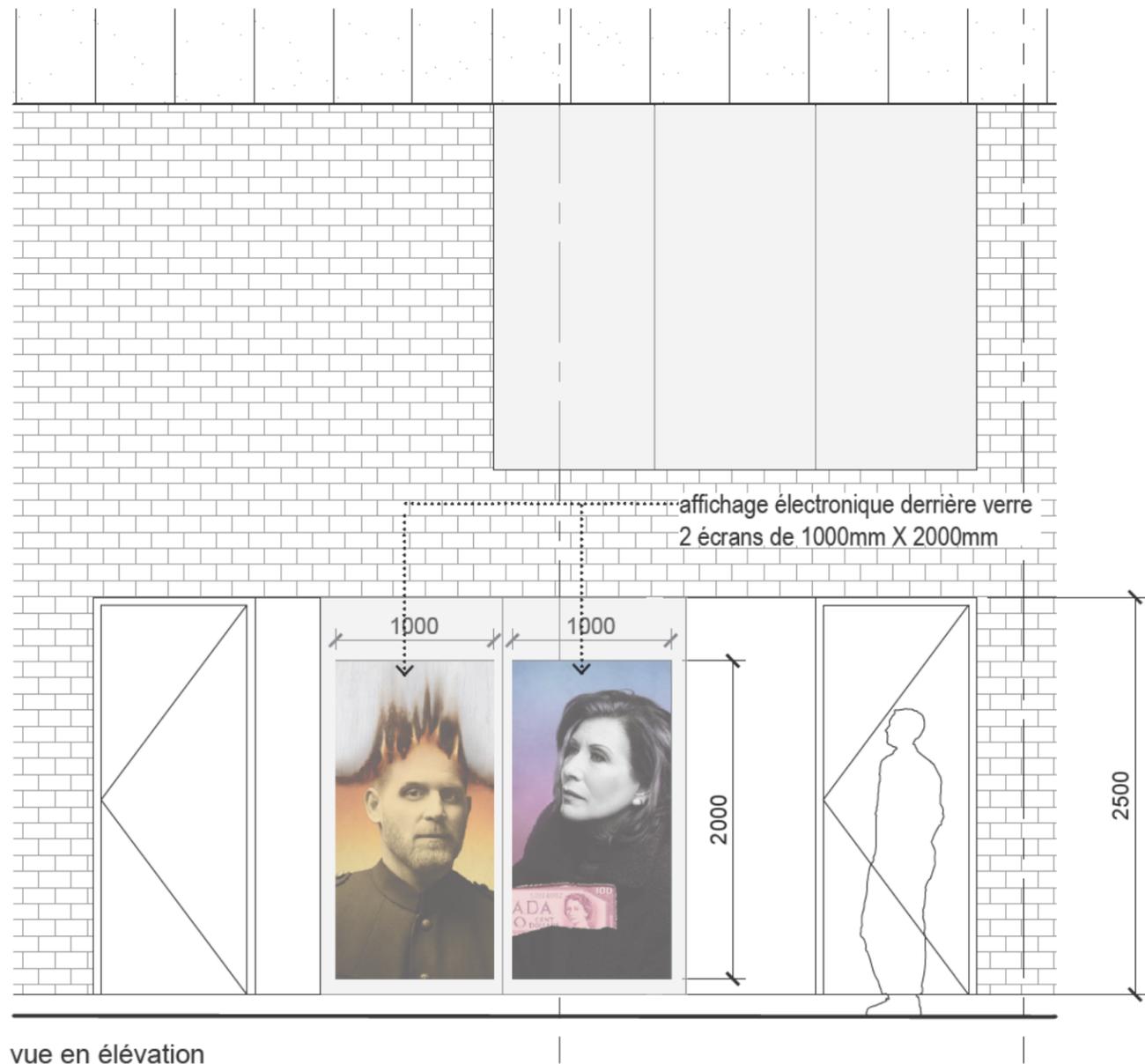
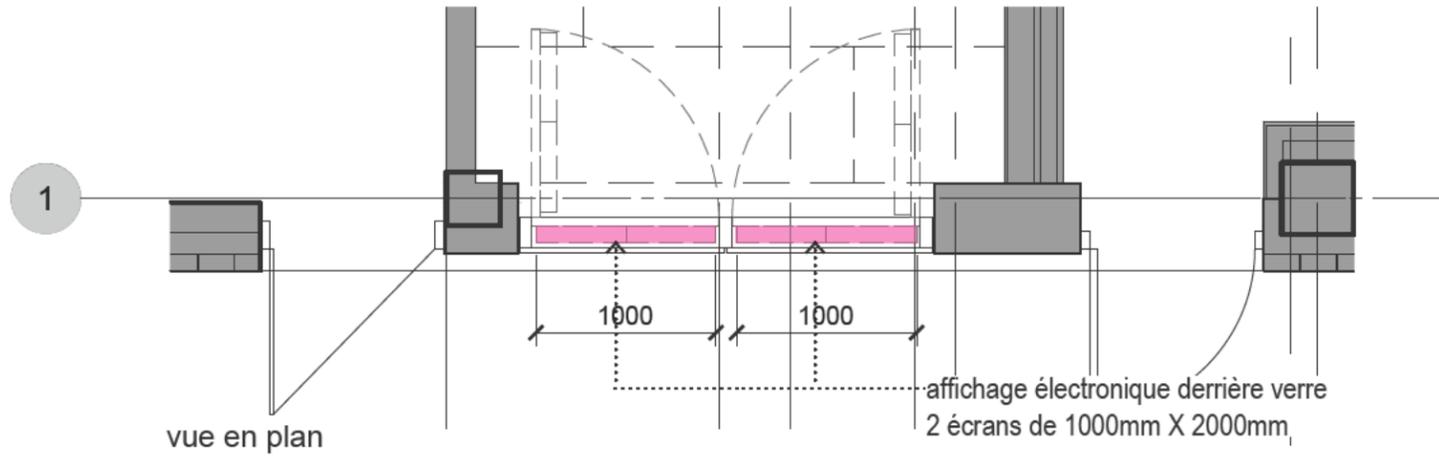
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 AOUT 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



ÉLÉVATION NORD



Informations Supplémentaires

Écrans numériques no1-2 :
Taille : 1000x2000mm

Luminosité (Typ) : 1 000 nit
Rapport de contraste : 2000:1

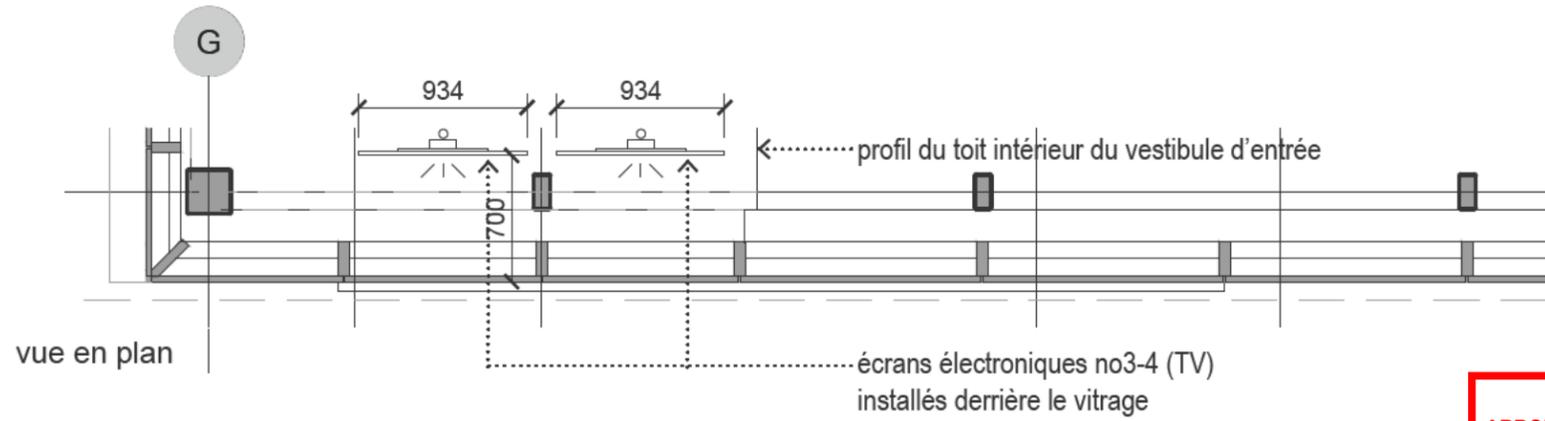
Contenu :
Images fixes en rotation
Contenu varie ± 8 fois par année
Écran noir en cas de défaut

Voir fiche technique en annexe

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

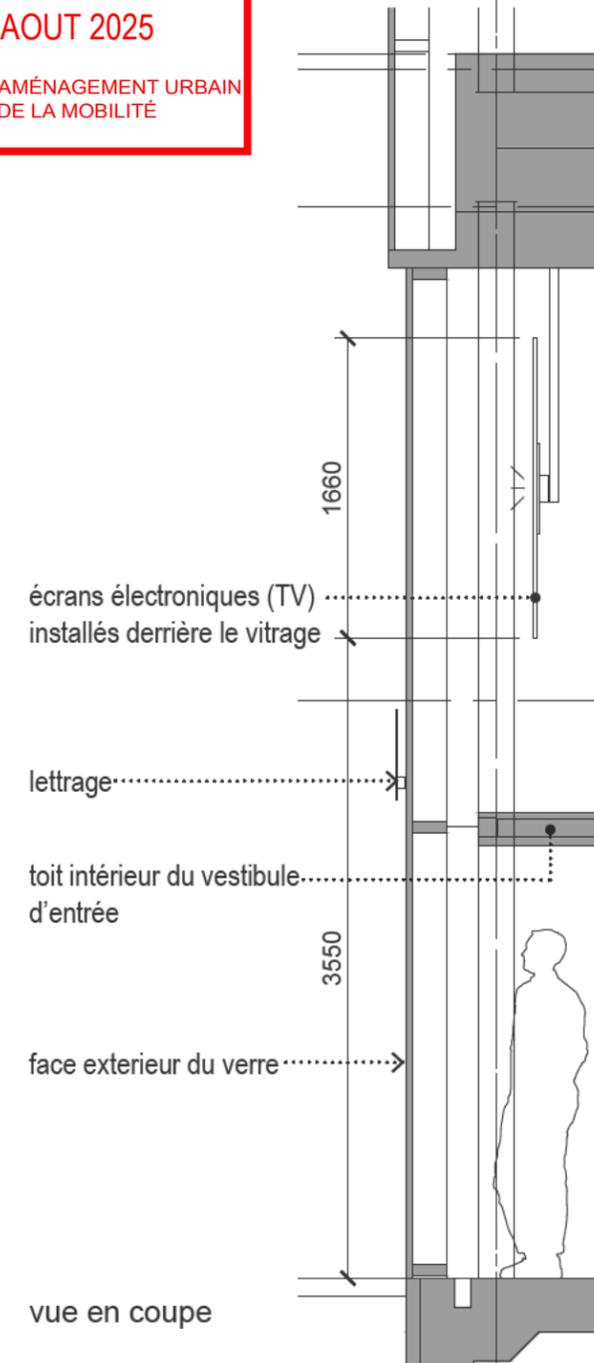
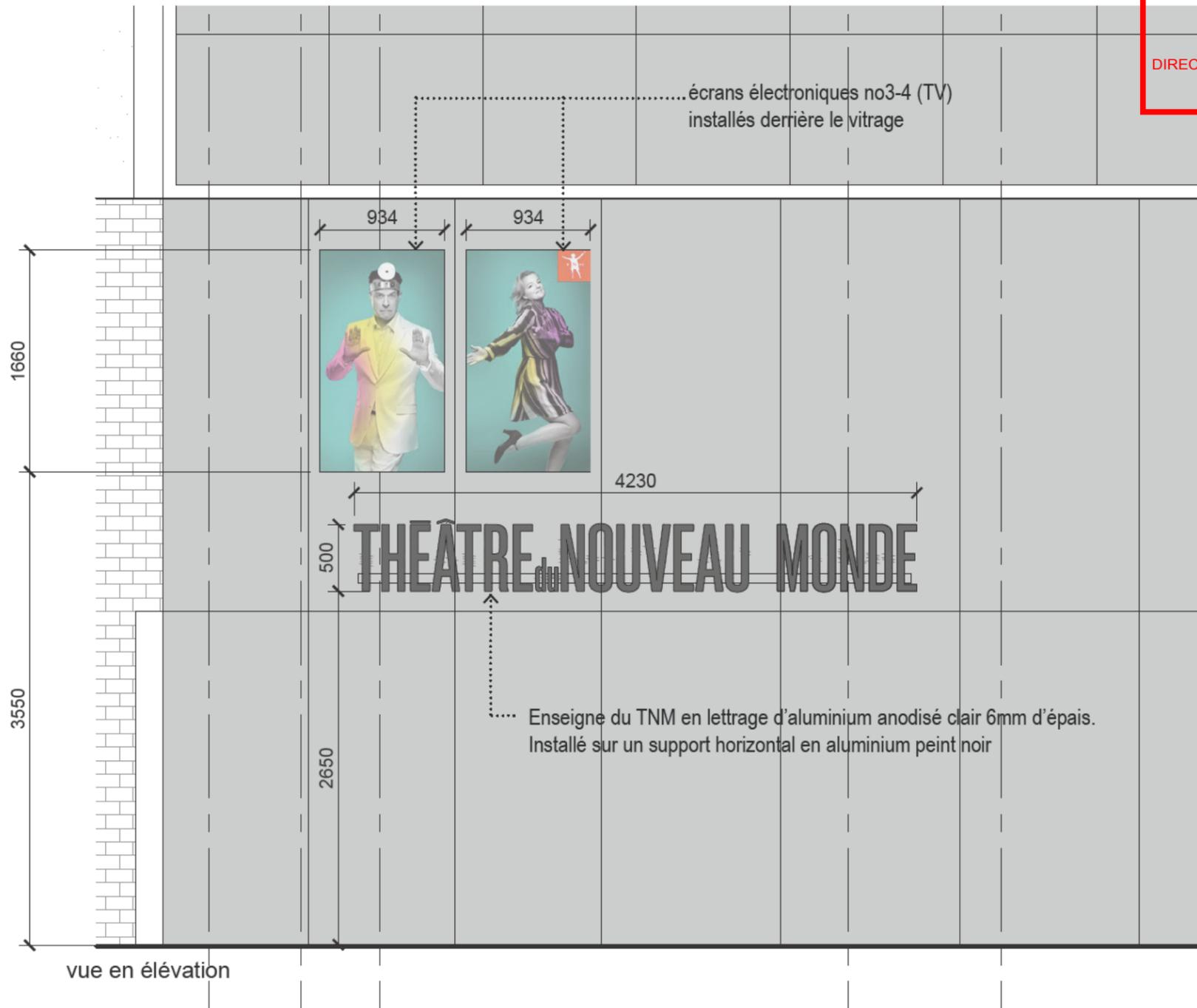
14 AOUT 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Note : le principe illustré sur cette page s'appliquerait également pour le lettrage no2 (café) avec un lettrage de 300mm de haut au lieu de 500mm.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
14 AOÛT 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Informations Supplémentaires

Écrans numériques no3-4:
 Taille diagonale : 75"
 Résolution : 3 840 x 2 160
 Taille de pixel (HxV) : 429,6 x 429,6
 Luminosité (Typ) : 4 000 nit
 Rapport de contraste : 1 200 : 1

Contenu :
 Images fixes en rotation
 Contenu varie ±8 fois par année
 Écran noir en cas de défaut

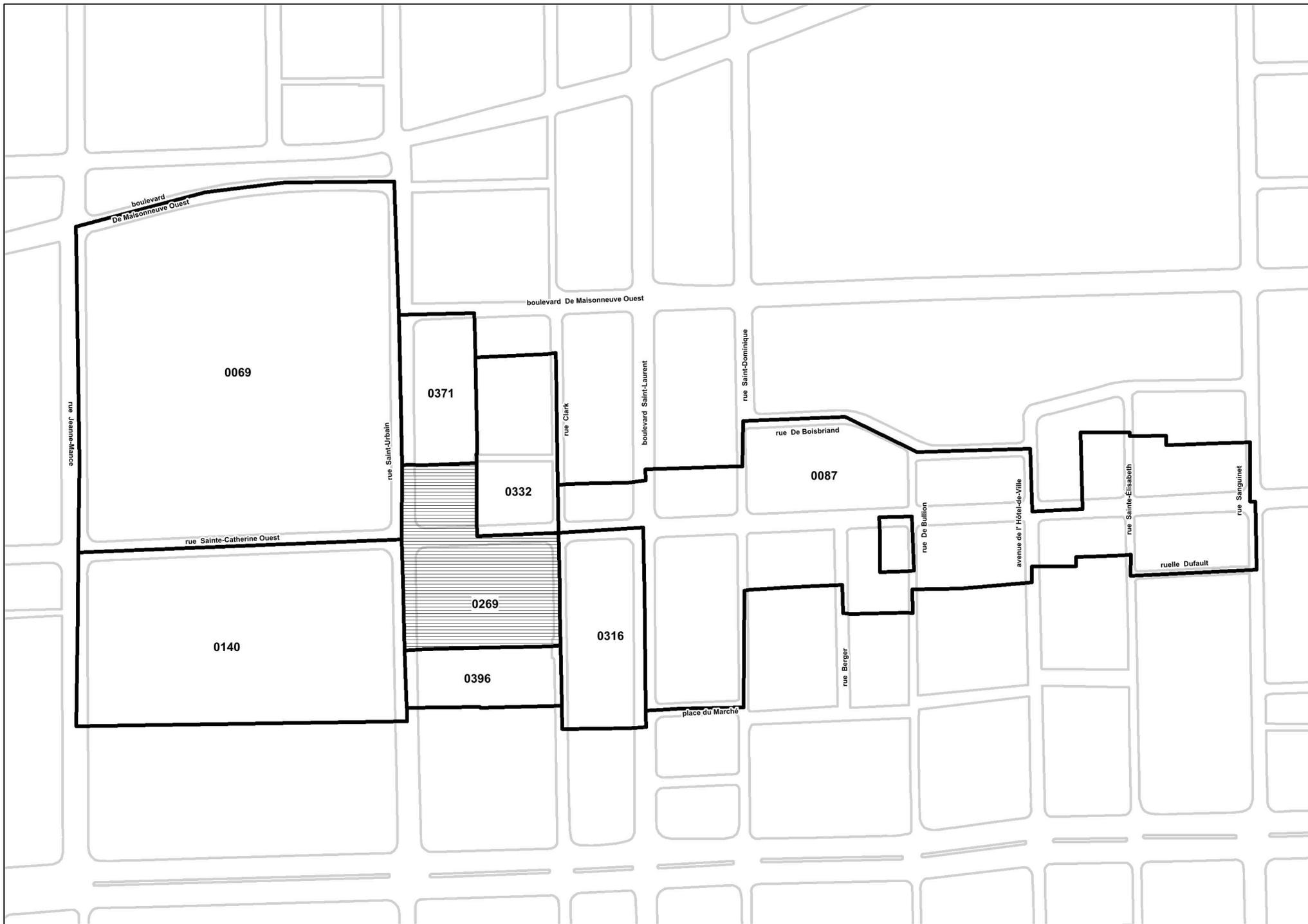
voir fiche technique en annexe

Lettrage no1 TNM (Ste-Catherine) :
 Lettres découpées
 Aluminium anodisé 6mm

Lettrage no2 Café (Ste-Catherine) :
 Lettres découpées
 Aluminium anodisé 6mm

Lettrage no3 (St-Urbain) :
 Lettres découpées
 Vinyle rouge collé
 voir page 18

Lettrage no4 (St-Urbain) :
 Lettres découpées
 Vinyle blanc collé
 voir page 18



Localisation

Dossier : 1257199003

Date : 19 août 2025

 Zone(s) visée(s)

 Zone(s) contigües(s)

 Limite arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257199003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet particulier pour autoriser l'installation d'enseignes et l'occupation d'un toit-terrasse ainsi que régulariser un empiètement sur le domaine public au 84, rue Sainte-Catherine Ouest (TNM)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités 14, 15 et 20 : Le projet d'ensemble d'affichage distinctif du Théâtre du Nouveau Monde (TNM) et l'occupation d'un toit-terrasse, aux fins d'usages devant autrement être exercés à l'intérieur du bâtiment, comme lieu multifonctionnel extérieur unique permettraient de mieux positionner cette institution culturelle au cœur du secteur Place des Arts du Quartier des spectacles, de marquer davantage sa place dans l'espace urbain suite au parachèvement des travaux d'agrandissement ainsi que de favoriser son succès économique, tout en permettant également de contribuer à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole comme lieu de destination culturelle incontournable au Québec.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
---	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle